RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A2BAIES**
**Société par actions simplifiée**
**Au capital de 8 000 €**
**Siège social : 19 Rue de l'Etang Coutin**
**52290 HUMBECOURT**
**750 078 313 RCS CHAUMONT**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE**
**DU 1ER MARS 2024**

L'an 2024, le 1er mars à 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée **A2BAIES,** au capital de 8 000 €, divisé en 160 actions de 50 € chacune se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, d'un commun accord.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Eddy BERSCHINSKI, en sa qualité de président de la société.

M. Romuald BECKER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification de l'article 19 des statuts concernant la durée des fonctions du Président
- Modification de l'article 30 des statuts
- Modification de l'article 38 des statuts
- ...
- ...
- Pouvoirs à donner

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 19 portant sur la durée des fonctions du Président :

**Article 19 – Président de la Société**

Le début de l'article demeure inchangé

Durée des fonctions :
Le Président est nommé pour une durée illimitée.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 30 des statuts :

**Article 30 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1er mai et se termine le 30 avril de chaque année.

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 38 des statuts en supprimant la durée de nomination du 1er président et celle du premier directeur général

**Article 38 - Nomination des dirigeants**
Nomination d'un Président :
Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts est:
Monsieur BERSCHINSKI Eddy, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

Nomination d'un Directeur Général
Le premier Directeur Général de la Société nommé aux termes des présents statuts est :
Monsieur BECKER Romuald, né(e) le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

...

**CINQUIEME RESOLUTION**

...

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

**Eddy BERSCHINSKI**



**Romuald BECKER**

